LE DÉVOLUY

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024

Secrétaire de séance : Alain LAURENS

Maire : A. BUTEL
1er adjoint : J. PUGET
2ème adjoint : A. LAURENS
3ème adjoint : JL. SERRES
4ème adjoint : JM. PRAYER

Présents: A. BUTEL, JL. SERRES, J. PUGET, JM. PRAYER, S. PATRAS, A. LAURENS, MP. ROGOU, J. SARRAZIN, A. MANIVEL.

Excusés / pouvoirs: MJ. CAYOL (pouvoir à J.PUGET), F.PRAL (pouvoir à A. LAURENS),

Absente: C. LAPEYRE

DANS CE NUMERO

1- Désignation du secrétaire de séance,
2- Approbation du PV du 29/04/2024 : **approuvé**
3- Attribution d'une subvention "Donnons des ailes au vélo",
4- Mise à jour du règlement intérieur de SPORT +
5- Régie Activités sportives - révision et création de tarifs
6- Convention TBA
7- Convention de partenariat entre la commune et Gap Handball
8- Convention de partenariat tripartite - entretien et exploitation Col du Noyer
9- Co-développement d'un projet de parc photovoltaïque - carrière du Potrachon
10- Ligne de trésorerie - **retiré**
11- Commission CAO jurys de concours et MAPA (suite demande Préfecture)
12- Commission DSP et concession (suite demande Préfecture)
13- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'OT du Dévoluy et la Commune
14- Création d'emplois
15- Plan d'action sur l'eau 2024
16- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers et le Courtil - demande de subventions
17- Lancement de la procédure de DSP - fourrière automobile

Au cours du Conseil municipal du 22 mai dernier, différents points ont été abordés :
Début de la séance: 18h00.

3- Attribution d'une subvention "Donnons des ailes au vélo" :

« Donnons des elles au vélo », est une association se consacrant à la pratique féminine du cyclisme et qui œuvre pour combattre les inégalités entre les hommes et les femmes dans ce sport.
La commune du Dévoluy souhaite apporter son soutien à cette association. La convention étant proposée au conseil municipal a pour but de définir les modalités de ce soutien.
Le Dévoluy versera à DDEAV-EC la somme de 3 000€. Durée de la convention : 1 an renouvelable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec un contre :

- APPROUVE la convention présentée ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;
- ATTRIBUE à l'association « Donnons des Elles au vélo » une subvention de 3 000€

4- Mise à jour du règlement intérieur de SPORT+ :

Afin de mieux répondre aux attentes des clients, il est proposé de modifier le règlement SPORT + :

- Sport+ devient une adhésion annuelle valable 1an à compter de la date d'achat,
- le planning des activités encadrées est défini avant chaque période
- les cours Sport+ deviennent accessibles à la clientèle touristique du centre sportif toute l'année.
- l'adhésion Sport + se décline pour les enfants de 1-3 ans intitulé Sport + BABY

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur tel que présenté.

5- Régie Activités Sportives - révision et création de tarifs pour le Centre sportif :

Considérant la nécessité d'ajuster la grille tarifaire du centre sportif, les tarifs des produits suivants sont augmentés :

- la location d'un système d'assurage type grigri: 10 €
- la location d'une corde d'escalade: 10 €

Considérant la nécessité de modifier des conditions pour certaines activités sans modifications tarifaires.

- la location d'un terrain de squash passe a une durée de 55min.
- la location d'un terrain de Badminton passe a une durée de 55min.
- l'entrée tennis de table passe à une durée de 55min.

Considérant la nécessité de créer une adhésion Sport + BABY :

- la création d'une adhésion Sport + BABY à 90 euros
- cette adhésion annuelle est valable 1an à compter de la date d'achat.
- le Sport + BABY donne accès à toutes les activités encadrées (ou

Retrouvez le procès verbal complet sur le site de la Mairie dès son approbation en séance.

LE DÉVOLUY

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024

18- Animation du Tour de France - demande de subvention au Département : **Reporté**
19- Entrée de la Joue du Loup - attribution du Marché
20- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
21- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner
22- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du Conseil Municipal,
23- Informations du Maire,
24- Questions diverses.

non) pour les enfants de 1-3ans du centre sportif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus

6- Convention TBA été 2024 :

L'aspect financier a été renégocié pour convenir d'une participation forfaitaire de 10€ /semaine par stagiaire.
L'amplitude horaire a été augmentée avec 10h d'utilisation supplémentaires du gymnase par semaine.
Cette convention trisannuelle couvre la période des vacances d'été, elle débutera le dimanche 30 juin 2024 et prendra fin début septembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en question.

7- Convention de partenariat entre la Commune du Dévoluy et Gap Handball :

La Commune du Dévoluy souhaite apporter son soutien au Gap Handball.
Afin de fixer les conditions de ce partenariat une convention est proposée pour une saison sportive, soit du 01/09/2024 au 30/06/2025.
La Commune s'engage à soutenir le Gap Handball via le règlement d'une facture de partenariat de 10 000€ correspondant au financement de la publicité sur le Dévoluy faite par le club.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et avec une abstention :

- APPROUVE le partenariat présenté
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de partenariat en question ;
- DIT que la facture de partenariat financier s'élève à 10 000€.

8- Convention de partenariat tripartite concernant l'entretien et l'exploitation du Col du Noyer :

Dans le cadre du projet de requalification du Col du Noyer une convention de partenariat concernant l'entretien et l'exploitation du Col du Noyer doit être approuvée.
Comme convenu en COPIL, la commune du Noyer ayant peu de moyens humains, il est convenu que les travaux d'entretien courant mais aussi l'entretien des toilettes sèches soient assurés par la Commune du Dévoluy et refacturés pour moitié à la Commune du Noyer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE ladite convention ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention en question.

9- Co-développement d'un projet de parc photovoltaïque sur la carrière du Potrachon :

La commune et un propriétaire privé sont démarchés par deux développeurs (GEG Enr et SMEG) pour implanter un parc photovoltaïque au sol sur une ancienne carrière désaffectée au niveau du tunnel de Potrachon.
La commune envisage la possibilité de travailler directement avec la SEM Hautes-Alpes énergies, qui pourrait garantir les choix techniques et financiers en accompagnant les élus tout au long de la vie du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec un contre :

- INSCRIT la commune du Dévoluy dans une politique de transition énergétique en développant plusieurs axes d'actions locales : développement des énergies renouvelables, réduction des consommations énergétiques carbonées par un plan de rénovation, poursuite des aménagements d'infrastructure de mobilité électrique et construction de réseau de chaleur à base d'énergie renouvelable ;
- DIT que la parcelle située section OG numéro 167 peut être réservée à l'édification et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque avec panneaux posés au sol ;
- APPROUVE la proposition de Mme le Maire de participer à la création d'une société de projet sous forme juridique de Société par Actions Simplifiée (SAS) avec la Société d'Économie Mixte Hautes-Alpes énergies ;
- FIXE le montant de la capitalisation initiale de la SAS à 10 000 euros permettant de financer les études initiales ;
- CONDITIONNE la participation de la commune dans ladite SAS à l'exercice d'un contrôle étroit par les élus communaux désignés au conseil d'administration avec pour formalité :

* Sur la détention de capital de la commune, la SAS lui prévoit au moins 15% des parts ;

* Sur la composition des organes de décision de la SAS, il est prévu au

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024

pacte d'actionnaire que la commune dispose d'une participation essentielle aux organes de direction

* Sur la capacité du pouvoir adjudicateur à contrôler les prestations et les tarifs de la SAS, la commune disposera d'un pouvoir fort avec la mise en place d'un vote unanime des membres présents de la SAS ;

* Sur l'étendue des pouvoirs reconnus au conseil d'administration de la SAS, la commune dispose d'un pouvoir de contrôle fonctionnel et structurel sur la société.

- AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents correspondants et à effectuer toutes démarches y afférentes.

10- Ligne de trésorerie :
Point retiré.

11- Commission CAO, jurys de concours et MAPA (suite à demande de le Préfecture):
Lors du conseil municipal du 20 mars dernier, nous avons, suite à la démission d'un élu de ses fonctions au sein du Conseil municipal, procédé à de nouvelles élections afin de remplacer son siège laissé vacant au sein de la commission CAO, jurys de concours et MAPA.
Nous avons demandé conseil, en amont de la séance, aux services de la Préfecture et avons suivi les recommandations faites par un de leur technicien.
Cependant, il s'est avéré lors du passage au contrôle de Légalité et l'avis d'un supérieur hiérarchique, que nous n'avions pas obtenu la bonne marche à suivre.
De ce fait, il nous a été demandé de redélibéré et de retirer la délibération précédente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention :

- PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission :

- Titulaires : MJ. CAYOL, J. PUGET et S. PATRAS (Mme le Maire reste présidente d'office).
- Suppléants : A. LAURENS et JL. SERRES

- PROCEDE au retrait la délibération précédente.

12- Commission DSP et concession (suite demande Préfecture) :
Idem point ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention :

- PREND ACTE de la nouvelle composition de la commission :

- Titulaires : MJ. CAYOL, J. PUGET et S. PATRAS (Mme le Maire reste présidente d'office).
- Suppléants : A. LAURENS et JL. SERRES

- PROCEDE au retrait la délibération précédente.

13- Avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme du Dévoluy et la Commune du Dévoluy :
La convention arrive à échéance, il est proposé de la reconduire jusqu'à la mise en œuvre de la future DSP.
Il est cependant proposé de modifier le calendrier des versements et de mettre en place un versement mensuel de 80 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et avec une abstention :

- APPROUVE la prolongation de la convention avec l'Office de Tourisme du Dévoluy jusqu'à la mise en place la DSP ;
- DIT que la subvention versée à l'Office de tourisme se fera de la manière suivante : 80 000€ mensuel.

14- Création d'emplois :
Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet.
- Un agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs :

- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, catégorie C, à temps complet.
- Un agent administratif relevant du grade d'adjoint administratif, catégorie C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE la création des emplois permanents répertoriés ci-dessus ;
- PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- ADOPTE la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément à la proposition énoncée ci-dessus.

15- Plan d'action sur l'eau 2024 :
La loi invite les services qui assurent tout ou partie du prélèvement à contribuer à la préservation et à la gestion de la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable. Dans ce cadre, un décret précise les modalités de mise en œuvre de cette contribution. Les actions de préservation sont à intégrer dans un plan d'action qui doit être décliné sur tout ou partie de l'aire d'alimentation de captage.
Ainsi, la commune formalise par délibération son intention de contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le plan d'action 2024 comprenant le bilan des actions réalisées en 2023 (suite au plan d'action 2023) et la planification

CONSEIL MUNICIPAL DU 22/05/2024

des actions à réaliser.

16- Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers et du Courtil - validation du projet et demande de subventions :

Le bilan ressources-besoins sur l'unité de production du captage de Font la Maire alimentant les hameaux de Giers et Le Courtil peut s'avérer déficitaire.

Cette opération consiste à sécuriser l'alimentation en eau potable des hameaux par l'unité de production de Mouche Chat / Sources du Lac, et à renouveler simultanément la conduite d'adduction en acier ancienne entre le captage de Font la Maire et le réservoir de Giers.

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à : 230 200 € HT.

Plan de financement :

- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse : 50%,
- Département des Hautes-Alpes : 20%,
- Autofinancement : 30%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE le projet des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable des hameaux de Giers et Le Courtil dont le coût prévisionnel est de 230 200 € HT,
- APPROUVE le plan de financement proposé,
- DECIDE de réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Eau Potable,
- DECIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée en application de la Charte Nationale de Qualité des Réseaux d'Eau Potable,
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite charte et à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,
- SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 50%
- SOLLICITE une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 20%

17- Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la mise en place d'une fourrière automobile :

La commune du Dévoluy ne dispose pas de service de fourrière pour l'enlèvement des véhicules en stationnement irrégulier ou en état d'abandon sur la voie publique.

La mise en œuvre du service de fourrière automobile par le biais d'une délégation de service public apparaît comme la meilleure solution.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE le lancement d'une procédure de délégation de service public simplifiée en vue de déléguer l'exploitation du service de mise en fourrière.

18- Animation du Tour de France - demande subvention au Département :

Mme le Maire reporte ce point pour permettre la finalisation du dossier.

19- Entrée de la Joue du Loup - attribution du marché :

La Commune du Dévoluy a lancé une consultation pour la réalisation de travaux d'aménagement de l'entrée de la station de La Joue du Loup.

Le Marché a été alloti de la manière suivante :

- Lot 1 Terrassements et réseaux
- Lot 2 Voirie et espaces verts
- Lot 3 Éclairage Public
- Lot 4 Escalier métallique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ATTRIBUE les lots de la manière suivante :
- Lot 1 Terrassements et réseaux PELISSARD : 134 886.63€ HT
- Lot 2 Voirie et espaces verts SOCIETE ROUTIERE DU MIDI : 520 353.70€ HT
- Lot 3 Éclairage Public ETEC : 57 986.00€ HT
- Lot 4 Escalier métallique METALLERIE CHEVALIER : 41 430.00€ HT

20- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde :

Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile. Il doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile : l'urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde présenté

21- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner :

Mme le Maire explique la commission urbanisme du 17/05/2024, n'a pas souhaité que la Commune use de son droit de préemption pour les ventes en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE l'avis de la commission d'urbanisme.
- DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur les ventes étudiées.

22- Information sur les décisions du Maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT):

Les élus ont pu prendre connaissance de ces informations en amont de la séance.

Il n'y a pas de remarque.

Séance levée à 19H30